



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents: Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*), Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN (*Pouvoir de Christian CHARDIN*), Valérie RIGAL, Baptiste BONNET, Remi PISANO, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Frédérique BOIVIN*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE (*Pouvoir de Pierrette GROSTEFAN*), Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Yvan LUBRANESKI*), François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de François RAYNAL*), Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER (*Pouvoir de Frédérique PROUST*).

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Christophe PIEPRZ (*Pouvoir à Virginie JANSSEN*), Alain ARTORÉ, Christian CHARDIN (*Pouvoir à Séverine MARTIN*), Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Frédérique BOIVIN (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir à Claude MAGNETTE*), Yvan LUBRANESKI (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Frédérique PROUST (*Pouvoir à Thérèse BLANCHIER*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	26
Votants	34
(dont 8 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2022 À L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2022	015	19/07/2022	Remboursement des frais engagés personnellement par le Directeur de l'accueil de loisirs « section jeunesse » lors de la sortie organisée le 15 juillet 2022 pour un montant de 320€
2022	016	12/09/2022	Sollicitation d'une subvention pour la restauration d'un mur en pierre du parc de Soucy situé à Fontenay-lès-Briis d'un montant de 12 495,00 € représentant environ 50 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 24 990,00 € HT.

DÉLIBÉRATIONS :

1- Mandat spécial pour déplacement de Mesdames Dany BOYER, Edwige HUOT-MARCHAND et Séverine MARTIN à la 32^{ème} convention nationale de l'ADCF les 5, 6 et 7 octobre 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DONNE mandat spécial à Mesdames Dany BOYER, Edwige HUOT-MARCHAND et Séverine MARTIN, dans le cadre de leur déplacement des 5, 6 et 7 octobre 2022 pour participer à la 32^{ème} convention nationale de l'ADCF à Bordeaux.

AUTORISE Mesdames Dany BOYER, Edwige HUOT-MARCHAND et Séverine MARTIN à participer à la 32^{ème} convention nationale de l'ADCF à Bordeaux du 1^{er} jour et d'en repartir le lendemain du dernier jour.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Mesdames Dany BOYER, Edwige HUOT-MARCHAND et Séverine MARTIN sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

2- Répartition du FPIC pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2022 reçue par courriel en date du 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que de la commission des finances en date du 20 septembre 2022 est favorable à la règle des « 50-50 » ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 4 août 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE la répartition du FPIC 2022 selon la méthode du 50-50 conformément au tableau de répartition du FPIC 2022 annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la somme est inscrite à l'article 739223 du budget 2022 de la CCPL.

3- Budget principal : admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur de Mme OZIOL, Comptable de la CCPL en date 22 juillet 2022 pour un montant de 1 497,72 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

CONSIDÉRANT que le motif avancé pour demander l'admission en non-valeur « reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » est non recevable pour les deux titres de 2020.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 449,72 € conformément à l'état Hélios joint en annexe à cette délibération.

DÉCIDE d'imputer les dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

PRÉCISE que les crédits sont à prévoir par DM 1 du budget principal de la CCPL.

4- Autorisation à la Présidente de signer les conventions déterminant les conditions de mise à disposition au profit d'un EPLE, d'une ou plusieurs installations sportives

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition entre le Conseil Départemental de l'Essonne la Communauté de Communes du Pays de Limours et les Collèges du Territoire arrive à leur terme fin août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de les renouveler ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 29 septembre 2022

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE les projets de conventions annexés à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer ces conventions déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives.

PREND ACTE qu'en cas de signature des dites conventions, celles-ci prendront effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

5- Autorisation à la Présidente de signer une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec Initiative Essonne

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la CCPL et Initiative Essonne ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE le projet de convention de partenariat de soutien, à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises avec l'association Initiative Essonne annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la CCPL.

6- Approbation des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L5711-1 et suivants ainsi que les articles L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 17 mai 2022 du SYORP relative à la modification de ses statuts ;

VU le projet des statuts modifiés du SYORP annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 29 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts.

CONSIDÉRANT que ce projet de statuts comprend :

- la possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- la mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon-La-Plaine, Boissy-Le-Sec et Chatignonville, et des communes de La-Forêt-Le-Roi, les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- la possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La séance est levée à 21h30



La Présidente

Dany BOYER